

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue à huis clos le 10 mai 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Éline Brière, Yves Desjardins, et par vidéo-conférence, Isabelle Nadon, formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-05-273

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-05-274

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver l'ordre du jour avec :

le retrait du point :

5.9 Signature d'entente avec le Centre local de développement relativement aux services de garde;

et l'ajout du point :

5.13 Appui au projet de maison d'hébergement de 2^e étape à Mont-Laurier présenté par l'organisme La Passe-R-Elle.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-05-275

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 26 avril 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 26 avril 2021.

ADOPTÉE.

21-05-276

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LES RUES DES SOURCES ET DES ÉPERVIERS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 381, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 150 000 \$ pour l'exécution de travaux sur les rues des Sources et des Éperviers*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 381, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-05-277

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 134

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 28 avril 2021, en regard de l'article 216 du règlement numéro 134 intitulé *Règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

21-05-278

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 134-5

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 28 avril 2021, en regard du règlement numéro 134-5 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 de zonage de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet d'ajouter un usage additionnel dans les zones H-422, CV-425 et RUM-701*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

21-05-279

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 134-19

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 28 avril 2021, en regard de l'annexe « II » du règlement numéro 134-19 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de modifier les normes relatives aux projets résidentiels intégrés et les permettre dans deux secteurs de la Ville*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

21-05-280

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 134-29

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 28 avril 2021, en regard des articles 4 et 5 du règlement numéro 134-29 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de permettre les marchés aux puces dans la zone CP-300 et d'agrandir ladite zone à même la zone H-503, de permettre le commerce de gros dans la zone COM-728, et de rendre obligatoire la construction d'un bâtiment principal*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

21-05-281

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 134-32

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 28 avril 2021, en regard de l'article 3 du règlement numéro 134-32 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier à l'effet d'agrandir la zone RUH-813, de modifier la grille en regard de la zone CP-626 et de revoir la hauteur pour les cabanons*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

21-05-282

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 134-36

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 28 avril 2021, en regard de l'article 8 du règlement numéro 134-36 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier à l'effet de modifier des limites de zones, d'abolir les zones A-806 et A-807, de permettre les fourrières dans la zone COM-728 et de préciser les dispositions sur les cabanons, les garages et les cabanes à sucre*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu entre les 21 avril et 6 mai 2021 en regard du règlement numéro 376 intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 85 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction de la patinoire extérieure de la Carrière*, et le dépose au conseil.

21-05-283

SIGNATURE D'ENTENTE AVEC NICOLAS CHANTAL - CAPTATION DES SÉANCES

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté Digital Pro vidéo, dirigée par monsieur Robert Chantal, pour la captation des séances du Conseil municipal et des séance d'agglomération, résolution 08-02-077;

CONSIDÉRANT que la société a changé de raison sociale pour "Entreprise Robert Chantal" mais qu'elle est toujours dirigé par M. Chantal;

CONSIDÉRANT que Monsieur Chantal désire suspendre son mandat pour une période de 18 mois;

CONSIDÉRANT que celui-ci recommande de se faire remplacer par Nicolas Chantal aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de suspendre le mandat de Entreprise Robert Chantal pour une période de 18 mois.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec monsieur Nicolas Chantal pour la captation des séances du Conseil de Ville et d'agglomération, pour cette même période de 18 mois, laquelle est jointe pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la trésorière à payer les frais sur présentation de factures.

ADOPTÉE.

21-05-284

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE 17 MAI 2021

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE.

21-05-285

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 362 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LE REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS AU GARAGE MUNICIPAL

Madame la conseillère Éline Brière donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 362-1 visant à modifier le titre, l'objet, les articles 1 à 3 ainsi que l'annexe « I » du règlement 362 relatif au remplacement des réservoirs au garage municipal, afin d'augmenter le montant de la dépense à 146 000 \$ et de prévoir une affectation du surplus de 46 000 \$ et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-05-286

APPUI AU PROJET DE MAISON D'HÉBERGEMENT DE 2E ÉTAPE À MONT-LAURIER PRÉSENTÉ PAR L'ORGANISME LA PASSE-R-ELLE

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides ne compte aucune maison d'hébergement de 2^e étape;

CONSIDÉRANT que malgré que l'accès aux HLM soit accordé en priorité aux femmes victimes de violence conjugale, ceux-ci ne leur offrent pas les mécanismes de sécurité adaptés à la violence vécue post séparation;

CONSIDÉRANT que le problème est accru dans les communautés de proximité comme Mont-Laurier, qui bénéficie de peu de HLM et où la femme peut se retrouver dans le voisinage ou l'entourage de son agresseur;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière auprès de la Société d'Habitation du Québec pour mettre en place 6 unités de logement pour une ressource de type maison de 2^e étape à Mont-Laurier a été déposée par la Passe-R-Elle des Hautes-Laurentides en décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec est en attente de l'information sur le terrain officiel de la construction pour octroyer les unités demandées au projet, et ce, dans une perspective de priorisation et de construction rapide en vertu des besoins actuels en violence conjugale au Québec;

CONSIDÉRANT que la Passe-R-Elle des Hautes-Laurentides est implantée à Mont-Laurier et offre des services aux femmes et enfants de la MRC d'Antoine-Labelle depuis plus de 38 ans;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière du milieu est nécessaire à l'obtention d'une subvention dans le programme Accès logis de la SHQ, lequel vise la construction de logements communautaires et abordables, notamment pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT que cette aide financière du milieu peut prendre la forme d'un don de terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville a appuyé le projet de construction d'une maison de 2^e étape sur son territoire le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée en tant que municipalité alliée contre la violence conjugale depuis 2017;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que la Ville s'engage à faire don d'un terrain municipal, si disponible, au profit de l'organisme la Passe-R-Elle pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale sur son territoire afin d'y construire une maison d'hébergement de 2^e étape.

Dans l'éventualité où la Ville ne possède aucun terrain disponible convenant à l'organisme, celle-ci s'engage être un facilitateur à la Passe-R-Elle pour l'acquisition d'un terrain et à participer financièrement à son acquisition.

ADOPTÉE.

21-05-287

CRÉATION DU PROJET S21-476 ET AFFECTATION DU SURPLUS - RÉAMÉNAGEMENT AU PARC TOUSSAINT-LACHAPELLE ET À LA MEULE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réaménagement au parc Toussaint-Lachapelle et à la meule, tel que prévu au programme triennal d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux* des travaux de réaménagement au parc Toussaint-Lachapelle et à la meule pour un montant de 45 000 \$, selon l'estimation préparée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs en date du 29 avril 2021.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 45 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S21-476 ainsi créé.

ADOPTÉE.

21-05-288

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL -
RAPPORT D'UTILISATION DES COMPENSATIONS VERSÉES**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 366 475 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Ville;

CONSIDÉRANT que la reddition des comptes doit être présentée aux états financiers 2020 suite aux allègements fiscaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE.

21-05-289

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'avril 2021, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	12 072,84 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	821 728,88 \$
- paiements électroniques	364 643,40 \$
- transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

21-05-290

CRÉATION DU PROJET R21-477 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'AMEUBLEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'ameublement pour la salle de conférence et un bureau d'ingénierie pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire au montant de 9 619,06 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'ameublement pour la salle de conférence et un bureau d'ingénierie pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 10 534,13 \$, la différence de 915,07 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements de 1 923,82 \$ la 1^{ère} année et de 1 923,81 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 9 619,06 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-477.

ADOPTÉE.

21-05-291

NOMINATION DE MADAME CATHERINE GADBOIS-LAURENDEAU AU POSTE DE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste d'agente de développement culturel au Service des loisirs, de la culture et des parcs qui prenait fin le 17 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Catherine Gadbois-Laurendeau a complété sa période d'essai le 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'entériner l'attribution du poste d'agente de développement culturel au Service des loisirs, de la culture et des parcs à madame Catherine Gadbois-Laurendeau, et ce, en date du 9 novembre 2020.

Madame Gadbois-Laurendeau est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et sa supérieure immédiate est madame Audrey-Anne Richer.

La date d'ancienneté de madame Gadbois-Laurendeau est le 9 novembre 2020, suivant l'application de l'article 17-01 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

21-05-292

ACHAT DE CERTIFICATS CADEAUX

CONSIDÉRANT que les concours permettent de favoriser la participation citoyenne aux activités de loisirs et de culture;

CONSIDÉRANT que les certificats cadeaux encouragent les commerces locaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la directrice du service des loisirs, de la culture et des parcs à acheter des certificats cadeaux jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année.

ADOPTÉE.

21-05-293

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 6, MONTÉE DES LAMOUREUX

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que l'installation septique actuelle nécessite des travaux pour assurer son bon fonctionnement et que la propriété offre peu d'emplacements disponibles pour un nouvel élément épurateur, conformément au règlement provincial Q.2, r-22;

CONSIDÉRANT que le champ d'épuration actuel est déjà dans la bande de protection visuelle et que cette dernière n'est pas recouverte d'un couvert végétal composé d'espèces herbacées, arbustives et arborescentes, tel qu'exigé par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que les propriétaires s'engagent à procéder au reboisement de la bande de protection visuelle dans la portion non occupée par l'élément épurateur si la présente requête est acceptée;

CONSIDÉRANT que nonobstant la disposition relative à une bande de protection visuelle de 5 mètres pour les terrains adjacents au parc linéaire, l'implantation projeté du champ d'épuration permet tout de même de respecter les normes d'implantation exigées selon le règlement provincial Q.2, r-22;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 avril 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 avril et le 7 mai 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 6, montée des Lamoureux afin de permettre :

une dérogation à l'article 222 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser un empiètement de 3 mètres dans la bande de protection visuelle du parc linéaire Antoine-Labelle pour l'aménagement d'un nouveau champ d'épuration.

ADOPTÉE.

21-05-294

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2424, MONTÉE OMER ST-LOUIS

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun certificat d'implantation du garage n'est exigé au préalable pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire et qu'il y a une différence notable entre la voie carrossable et l'emprise réservée au rond-point;

CONSIDÉRANT que la résidence et le garage ont été construits tel que les plans déposés pour l'émission du permis de construction 2020-00362;

CONSIDÉRANT que les propriétaires sont en démarche pour la réalisation de leur certificat de localisation, tel qu'exigé au permis, et qu'ils veulent ainsi régulariser l'empiètement;

CONSIDÉRANT que cet aspect ne peut créer de préjudice aux propriétés voisines, étant donné qu'aucune autre résidence ne peut être construite à même ce rond-point;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 avril 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 avril et le 7 mai 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2424, montée Omer St-Louis afin de permettre :

une dérogation à l'article 132 paragraphe 19° et à la grille des usages et normes A-822 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser l'implantation du bâtiment accessoire (garage isolé) à 5,61 mètres de la ligne avant de terrain au lieu de 7,5 mètres minimum.

ADOPTÉE.

21-05-295

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2569, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation fut initialement accordée pour construire un garage en cour avant;

CONSIDÉRANT que le demandeur a également construit un abri d'auto mais sans autorisation au préalable et que celui-ci ne respecte pas la réglementation;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto est situé en cour avant mais que son emplacement ne cause pas d'impacts visuels significatifs à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du garage demandé se ferait à partir dudit abri d'auto illégalement érigé;

CONSIDÉRANT que la superficie totale excéderait considérablement la superficie maximale permise pour ce type de bâtiment (48 m²);

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux si la dérogation pour agrandir le garage n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 avril 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 avril et le 7 mai 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située au 2569, chemin Adolphe-Chapleau afin :

de permettre:

une dérogation à l'article 140 paragraphe 3°, sous-paragraphe b) du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser l'emplacement d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) implanté en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière.

de refuser :

une dérogation à l'article 142 paragraphe 4° du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- refuser l'agrandissement du garage à même l'abri d'auto lequel porterait la superficie au sol d'un bâtiment accessoire de 160 m² au lieu de 112 m² maximum.

ADOPTÉE.

21-05-296

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1126, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DES-ÎLES

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT le plan de propriété préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre en date du 23 mars 2021 enregistré sous le numéro 4434 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice sérieux n'est causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait d'autres possibilités pour l'implantation d'un abri d'auto attenant ou non à l'habitation tout en respectant les normes d'implantation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 avril 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 avril et le 7 mai 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 1126, chemin du Tour-du-Lac-des-Îles visant l'implantation d'un abri d'auto à 7,41 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres minimum.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2597, CHEMIN DE LA LIÈVRE NORD

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que les enseignes « pré-menu » et « menu » sont localisées en cour arrière et à une distance considérable des voies publiques et des commerces à proximité;

CONSIDÉRANT que la bannière Tim Hortons entreprend une mise à jour de ses enseignes à l'échelle nationale et compte tenu de l'ampleur de ce programme, les nouvelles unités d'affichage ne peuvent faire l'objet de changements ou modifications pour un établissement en particulier;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la tendance est de proposer deux accès au service à l'auto afin d'éviter qu'il y ait du refoulement dans l'aire de stationnement ou de la rue lors de grands achalandages entraînant inévitablement l'augmentation du nombre d'enseignes;

CONSIDÉRANT que de ne pas accorder la dérogation mineure (et ainsi limiter le projet à l'installation d'une seule enseigne) crée un certain préjudice sérieux au demandeur en l'obligeant à exploiter une seule allée pour le service au volant;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation fut accordée lors de la construction même de l'établissement afin de permettre le même nombre d'enseignes que la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation similaire a également été accordée au restaurant McDonald's en 2019;

CONSIDÉRANT que la plupart des bannières de restauration rapide où l'on retrouve un service au volant possède maintenant des enseignes électroniques;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 avril 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 avril et le 7 mai 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située 2597, chemin de la Lièvre Nord afin de permettre :

une dérogation au paragraphe 25, tableau 304, article 304 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'installation de 3 enseignes indiquant le menu pour le service à l'auto au lieu d'un maximum de 1.

ADOPTÉE.

21-05-298

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 430, RUE LAFONTAINE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation daté du 19 mars 2021 préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil enregistré sous le numéro 4459 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment bénéficie de droits acquis de par son année de construction;

CONSIDÉRANT que le lotissement effectué en 1987 devait être conforme à la réglementation municipale, ce qui n'est pas le cas. Ainsi, le lot 3 050 024, ne peut bénéficier de droit acquis;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette opération cadastrale, en 1987 était de régulariser l'empiètement d'un bâtiment sur le lot voisin;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 avril 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 avril et le 7 mai 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 430, rue Lafontaine afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et des normes CV--439 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser le lot existant numéro 3 050 024 ayant une superficie de 498,9 m² au lieu de 500 m² minimum, une largeur minimale de 13,73 mètres et un frontage de 15,25 mètres au lieu de 17 mètres minimum.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 563, RUE BÉLANGER

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation daté du 1^{er} février 2021 préparé par l'arpenteur-géomètre Guy Létourneau enregistré sous le numéro 10073 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposé une demande de permis après la période de confinement du printemps 2020 malgré que la construction était déjà effectuée durant la même période;

CONSIDÉRANT que la topographie ainsi que l'occupation du terrain par le patio, la piscine et le mur de soutènement adjacent aux propriétés voisines, laissent ainsi peu de possibilités pour l'implantation conforme d'une serre et d'une remise également;

CONSIDÉRANT que, même en déplaçant ces bâtiments, aucune autre possibilité ne peut être moins dérogatoire que la situation existante;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser leur dossier;

CONSIDÉRANT que, malgré le fait que les travaux ont initialement débuté sans autorisation au préalable, les propriétaires ont collaboré afin de tenter de régulariser la présente situation;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 avril 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 avril et le 7 mai 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 563, rue Bélanger afin de permettre :

une dérogation à l'article 140 paragraphe 3^o sous-paragraphes b) et c) du règlement 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'implantation d'une remise à 0,79 mètre de la limite de propriété latérale au lieu de 1 mètre minimum et à 1,73 mètre du bâtiment principal au lieu de 2 mètres minimum.

ADOPTÉE.

21-05-300

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1280, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par GBA inc. en date du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT la résolution de dérogation mineure numéro 19-08-529 daté du 26 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un tel usage ne nécessite pas un grand nombre de cases de stationnement vu que la majeure partie du bâtiment est vouée à de l'entreposage intérieur;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 avril 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 avril et le 7 mai 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1280, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation à l'article 189 (tableau 189) du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser un espace de stationnement ayant 61 cases de stationnement au lieu de 72 cases minimum.

Exiger :

- de planter un arbre dans la cour avant.

ADOPTÉE.

21-05-301

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1475, BOULEVARD DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan du site préparé par PLA Architectes daté du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment principal, visant à améliorer la fonctionnalité de celui-ci pour les besoins de l'usage existant;

CONSIDÉRANT que lors de tout agrandissement d'un bâtiment principal, une mise aux normes des espaces de stationnement et des espaces libres du terrain est requise;

CONSIDÉRANT que pour l'émission du permis de construction, les 2 lots faisant actuellement partie de la propriété seront fusionnés afin de créer un lot distinct;

CONSIDÉRANT que malgré que le concept d'aménagement actuellement proposé demeure dérogatoire sur certains éléments, celui-ci viendra tout de même bonifier considérablement l'apparence extérieure du site et du milieu environnant;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 avril 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 avril et le 7 mai 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1475, boulevard Des Ruisseaux afin de permettre :

une dérogation à l'article 332 du règlement de zonage numéro 134 paragraphe 2°, sous-paragraphe a), soit :

- autoriser l'empiètement de l'agrandissement planifié dans la marge de recul avant à un minimum de 8,35 mètres de la ligne avant (boulevard Des Ruisseaux) au lieu de 15 m minimum.

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphes 4°, 7° et 8°, soit :

- autoriser un espace de stationnement projeté de 16 cases étant sur le lot 4 151 675 (comprenant les allées d'accès et de circulation) n'étant pas entièrement pavé, ligné et entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 mm;

une dérogation à l'article 185 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser la présence de 3 accès existants sur le boulevard Des Ruisseaux au lieu de 2 maximum;

une dérogation à l'article 187 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser la distance entre 2 accès existants en dessous de 15 mètres minimum;

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- accepter l'absence de bandes de verdure de 2 mètres minimum le long de la ligne avant (boulevard Des Ruisseaux) et sur une portion des lignes latérales;

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- accepter une proportion d'espaces verts en cour avant moindre que 5 % minimum de la superficie du terrain.

Exiger :

- que l'espace de stationnement relatif aux cases projetées soit pavé et ligné dans un délai de 2 ans à partir de la date de l'émission du permis de construction et ce, si l'espace de stationnement comprend plus de 10 cases.
- l'aménagement de bordures de béton coulé continues d'une hauteur minimale de 150 mm et ce, uniquement au pourtour des cases de stationnement projetées.

ADOPTÉE.

21-05-302

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 400-404, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté est mineur;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique à réaliser un stationnement hors-rue sur la propriété visée selon les normes en raison de la petite superficie de terrain et l'aménagement existant en cour arrière pour les besoins du CPE;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par GBA inc. en date du 5 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le CPE n'a jamais bénéficié de stationnement hors-rue depuis son ouverture;

CONSIDÉRANT que le secteur limitrophe est actuellement majoritairement construit et qu'il demeure ainsi difficile pour le demandeur de se prévaloir d'un terrain distinct à proximité pouvant recevoir le nombre de cases requises selon les normes;

CONSIDÉRANT que malgré que la cour avant est actuellement aménagée, la superficie limitée de celle-ci empêche le respect de la proportion minimale d'espaces verts;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 avril 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 avril et le 7 mai 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 400-404, rue Chasles afin de permettre :

une dérogation à l'article 157 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser que l'usage principal ne soit pas desservi par un espace de stationnement hors-rue;

une dérogation à l'article 218 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- accepter une proportion d'espaces verts en cour avant moindre que 5 % minimum de la superficie du terrain.

ADOPTÉE.

21-05-303

P.I.I.A. - PROJET D'AGRANDISSEMENT AVEC L'AJOUT D'OUVERTURES ET UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUX 400-404, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement avec l'ajout d'ouvertures et un revêtement extérieur présenté par CPE Les Vers à Choux relativement à la propriété située aux 400-404, rue Chasles, sur le lot 3 050 021 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021, portant le numéro 21-04-037;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet d'agrandissement avec l'ajout d'ouvertures et un revêtement extérieur relativement à la propriété située aux 400-404, rue Chasles, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2063, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par GBA inc. en date du 26 mars 2021;

CONSIDÉRANT la volonté du demandeur d'améliorer l'accessibilité véhiculaire de la propriété à partir de la route 117 pour des motifs de sécurité et l'acceptation préalable reçue du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la propriété sert également comme aire de manœuvre pour les véhicules lourds qui procèdent au déneigement de la route 117;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 avril 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 avril et le 7 mai 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2063, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphes 4°, 7° et 8°, soit :

- autoriser un espace de stationnement projeté de 27 cases (comprenant allées d'accès et de circulation) n'étant pas entièrement pavé, ligné et entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 mm;

une dérogation aux articles 164 paragraphe 9° et 184 paragraphe 3° du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser que l'espace de stationnement (excluant l'allée d'accès), comprenant plus de 35 cases, soit à moins de 3 mètres d'une ligne avant;

une dérogation à l'article 206 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'absence d'un engazonnement dans une portion de la marge d'emprise de la voie publique adjacente au terrain;

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser l'absence d'une bande de verdure de 2 mètres de largeur minimum le long d'une portion de la ligne arrière et latérale.

Exiger :

- de paver et ligner le stationnement projeté de 18 cases dans la cour latérale droite et ce, jusqu'au milieu de l'allée de circulation adjacente à droite; tel que représenté sur le plan projet d'implantation daté du 26 mars 2021.

ADOPTÉE.

21-05-305

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT 2063, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement présenté par Placements G.P. Mont-Laurier inc. relativement à la propriété située 2063, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 050 588 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par GBA inc. en date du 26 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la propriété se situe à la porte d'entrée de la Ville et qu'il demeure pertinent de s'assurer d'un aménagement de qualité pour les espaces de stationnement tout en minimisant leurs impacts sur le milieu;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021, portant le numéro 21-04-039;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter partiellement le projet d'aménagement relativement à la propriété située 2063, boulevard Albiny-Paquette, avec la modification suivante :

- de paver et ligner le stationnement projeté de 18 cases dans la cour latérale droite et ce, jusqu'au milieu de l'allée de circulation adjacente à droite; tel que représenté sur le plan projet d'implantation daté du 26 mars 2021.

ADOPTÉE.

21-05-306

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 508-516, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par monsieur Thomas Rozsnaki-Sasseville, urbaniste au Service de l'aménagement du territoire, en date du 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT la forte emprise du bâtiment principal existant sur le terrain, limitant ainsi les espaces disponibles afin d'aménager davantage la propriété;

CONSIDÉRANT l'espace actuellement limité en cour avant et la faible superficie de celle-ci limitant ainsi la possibilité de se conformer entièrement aux normes d'aménagement de terrain applicables;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 avril 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 avril et le 7 mai 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 508-516, rue du Pont afin de permettre :

une dérogation à l'article 217 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'absence d'une bande de verdure de 1 mètre minimum de largeur le long de la ligne avant de terrain;

une dérogation à l'article 218 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser une proportion d'espaces verts en cour avant moindre que 5 % minimum de la superficie du terrain.

ADOPTÉE.

21-05-307

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AUX 508-516, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par Ben Bagel relativement à la propriété située aux 508-516, rue du Pont, sur le lot 3 050 018 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-434;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 avril 2021, portant le numéro 21-04-035;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située aux 508-516, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-05-308

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-08 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PANET

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de la rue Panet, qu'elles étaient reçues jusqu'au 21 avril 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-08;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excapro inc.:	885 041,90 \$
Gaétan Lacelle Excavation inc.:	995 730,90 \$
Excavation Boldex inc.:	1 118 009,69 \$
Inter Chantiers inc.:	1 170 415,52 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Excapro inc. la soumission VML-G-21-08 pour les travaux de réfection de la rue Panet, au prix de 885 041,90 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 369 conditionnellement à son entrée en vigueur.

ADOPTÉE.

21-05-309

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-09 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE FRONTENAC

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de la rue Frontenac, qu'elles étaient reçues jusqu'au 28 avril 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-09;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excapro inc.	574 659,22 \$
Excavation Boldex	583 624,69 \$
Gaétan Lacelle Excavation inc.	636 271,19 \$
Inter Chantiers inc.	674 332,85 \$
Lacelle & Frères	729 993,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adjuger à Excapro inc. la soumission VML-G-21-09 pour les travaux de réfection de la rue Frontenac, au prix de 574 659,22 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

L'adjudication est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 369.

ADOPTÉE.

21-05-310

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-10 POUR DES TRAVAUX DE PAVÉS DE BÉTON

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour des travaux de pavés de béton, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 27 avril 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-10;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Aménagements Girouard: 16 217,86 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projet au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Aménagements Girouard la soumission VML-G-21-10 pour des travaux de pavés de béton, au prix de 16 217,86 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

La dépense est imputable aux règlements 351 et 353.

ADOPTÉE.

21-05-311

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-13 POUR L'ACHAT DE BÉTON PRÉPARÉ EN USINE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de béton préparé en usine, qu'elles étaient reçues jusqu'au 26 avril 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-13;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Béton Brunet Ltée: 72 000 \$
Béton Brisebois inc.: 74 400 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adjuger à Béton Brunet Ltée la soumission VML-G-21-13 pour l'achat de béton préparé en usine, au prix de 72 000 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est applicable aux règlements numéros 330, 345, 353, 356, 364, au projet J20-453 et aux postes budgétaires 12-415-00-625 et 12-412-00-625.

ADOPTÉE.

21-05-312

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-14 POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET TERRE VÉGÉTALE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires et de terre végétale, qu'elles étaient reçues jusqu'au 26 avril 2021 et ouvertes le même jour, devis VML-G-21-14;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

	V. Meilleur et Frères inc.	Pavage Maska	Carrière Falardeau inc.	Lacelle & Frères
BORDEREAU #1 Matériaux granulaires pour la réserve du garage municipal fourniture et transport				
MG-20 – 3 000 tonnes	32 850,00 \$ (10,95 \$/t)	52 500,00 \$ (17,50 \$/t)	42 000,00 \$ (14,00 \$/t)	41 850,00 \$ (13,95 \$/t)
MG-56 – 1 500 tonnes	16 425,00 \$ (10,95 \$/t)	25 500,00 \$ (17,00 \$/t)	20 250,00 \$ (13,50 \$/t)	N/D
Pierre concassée 14-20 – 250 tonnes	3 900,00 \$ (15,60 \$/t)	5 125,00 \$ (20,50 \$/t)	3 875,00 \$ (15,50 \$/t)	N/D
CG-14 – 2 000 tonnes	16 900,00 \$ (8,45 \$/t)	31 000,00 \$ (15,50 \$/t)	19 000,00 \$ (9,50 \$/t)	21 400,00 \$ (10,70 \$/t)

BORDEREAU #2 Matériaux granulaires pour la réserve du garage municipal fourniture seulement				
MG-20 – 3 000 tonnes	N/D	42 000,00 \$ (14,00 \$/t)	36 000,00 \$ (12,00 \$/t)	N/D
MG-56 – 1 500 tonnes	N/D	20 250,00 \$ (13,50 \$/t)	17 250,00 \$ (11,50 \$/t)	N/D
Pierre concassée 14-20 – 250 tonnes	N/D	4 250,00 \$ (17,00 \$/t)	3 375,00 \$ (13,50 \$/t)	N/D
CG-14 – 2 000 tonnes	N/D	24 000,00 \$ (12,00 \$/t)	15 000,00 \$ (7,50 \$/t)	N/D
BORDEREAU #3 Matériaux granulaires abrasifs fourniture et transport				
Abrasif AB-5 – 900 tonnes	18 585,00 \$ (20,65 \$/t)	N/D	17 325,00 \$ (19,25 \$/t)	N/D
Abrasif AB-10 – 800 tonnes	8 200,00 \$ (10,25 \$/t)	N/D	12 000,00 \$ (15,00 \$/t)	8 560,00 \$ (10,70 \$/t)
BORDEREAU #4 Matériaux granulaires abrasifs fourniture seulement				
Abrasif AB-5 – 900 tonnes	N/D	N/D	15 525,00 \$ (17,25 \$/t)	N/D
Abrasif AB-10 – 800 tonnes	N/D	9 600,00 \$ (12,00 \$/t)	10 400,00 \$ (13,00 \$/t)	N/D
BORDEREAU #5 Terre végétale type 1 fourniture et transport				
Terre végétale type 1 – 180 tonnes	Aucune soumission			
BORDEREAU #6 Terre végétale type 1 fourniture seulement				
Terre végétale type 1 – 180 tonnes	Aucune soumission			

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger la soumission VML-G-21-14 pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires et de terre végétale, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

Bordereau #1 - Réserve du garage municipal - fourniture et transport :
V. Meilleur et Frères inc., 3 000 tonnes de MG-20 à 32 850 \$;
V. Meilleur et Frères inc., 1 500 tonnes de MG-56 à 16 425 \$;
Carrière Falardeau inc., 250 tonnes de pierre 14-20 à 3 875 \$;
V. Meilleur et Frères inc., 2 000 tonnes de CG-14 à 16 900 \$.

Bordereau #2 - Réserve du garage municipal - fourniture seulement :
Aucune adjudication

Bordereau #3 – Matériaux abrasifs - fourniture et transport :
Carrière Falardeau inc., 900 tonnes de AB-5 à 17 325 \$;
V. Meilleur et Frères inc., 800 tonnes de AB-10 à 8 200 \$.

Bordereau #4 – Matériaux abrasifs - fourniture seulement :
Aucune adjudication

Bordereau #5 – Terre végétale type 1 - fourniture et transport :
Aucune adjudication

Bordereau #6 – Terre végétale type 1 - fourniture seulement :
Aucune adjudication

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis lequel prendra fin le 30 novembre 2021 pour le bordereau 1 et le 31 mars 2022 pour le bordereau 3.

La dépense est applicable aux règlements numéros 345, 353, 354, 356 et 364 ainsi qu'au budget de fonctionnement : postes 320-00-621, 320-03-621, 413-00-621 et 415-00-621.

ADOPTÉE.

21-05-313

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-15 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER SECTEUR EST

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'entretien des chemins d'hiver secteur est, qu'elles étaient reçues jusqu'au 26 avril 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-15;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

2626-3350 Québec inc.: 423 359,83 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adjuger à 2626-3350 Québec inc. la soumission VML-G-21-15 pour l'entretien des chemins d'hiver secteur est, au prix de 423 359,83 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

21-05-314

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-17 POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ DE COUPES PONCTUELLES DE PAVAGE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour le rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles de pavage, qu'elles étaient reçues jusqu'au 26 avril 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-17;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Pavages Wemindji inc.: 195 250 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adjuger à Pavages Wemindji inc. la soumission VML-G-21-17 pour le rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles de pavage, au prix de 195 250 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

21-05-315

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-20 POUR L'ACHAT DE PONCEAUX POUR LES SECTEURS SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat de ponceaux pour les secteurs semi-urbain et rural, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 5 mai 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-20;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Métal Gosselin Ltée:	38 037,80 \$
Centre du ponceau Courval inc.:	38 123,80 \$
Réal Huot inc.:	45 585,51 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adjuger à Métal Gosselin Ltée la soumission VML-G-21-20 pour l'achat de ponceaux pour les secteurs semi-urbain et rural, au prix de 38 037,80 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

La dépense est applicable au règlement 345 ainsi qu'au budget de fonctionnement pour l'entretien des chemins ruraux et est également applicable aux règlements 374 et 379 conditionnellement à leurs entrées en vigueur.

ADOPTÉE.

21-05-316

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 05 DU CONTRAT VML-G-20-02 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 05 pour la période du 7 novembre 2020 au 1^{er} février 2021 émis par WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 6 mai 2021, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 05 pour la période du 7 novembre 2020 au 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, le certificat de paiement numéro 05 au montant de 21 010,67 \$, plus les taxes applicables.

De procéder à la retenue contractuelle de 10 % au montant de 2 101,07 \$, plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, puisqu'il s'agit de travaux 2020 ayant fait l'objet d'une acceptation provisoire au montant de 1 050,54 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Inter Chantiers, soit un montant de 19 960,14 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 351.

ADOPTÉE.

21-05-317

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 06 DU CONTRAT VML-G-20-02 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 06 pour la période du 12 au 30 avril 2021 émis par WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 6 mai 2021, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 06 pour la période du 12 au 30 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, le certificat de paiement numéro 06 au montant de 248 978,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Inter Chantiers moins la retenue de 10 %, soit un montant de 224 080,65 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 351.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 AVRIL 2021

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-05-318

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire